Recueil des actes administratifs

Syndicat mixte du SCoT Du Pays de Coutances

Année 2021

Table des matières

COMITE SYNDICAL DU 13 JANVIER 2021	3
DELIBERATION 2021-01-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 SEPTEMBRE 2020	4
DELIBERATION 2021-01-02 - AFFECTATION SUR LE RESULTAT 2019	4
DELIBERATION 2021-01-03 - BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 2	5
DELIBERATION 2021-01-04 - REVISION DU SCOT CENTRE MANCHE QUEST	
DELIBERATION 2021-01-05 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.	6
DELIBERATION 2021-01-06 - ACCUEIL DES ETUDIANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT	
DELIBERATION 2021-01-07 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021	
DELIBERATION 2021-01-09 - REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL	
DELIBERATION 2021-01-10 - MODIFICATION STATUTAIRE	
COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2021	10
DELIBERATION 2021-01-11 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 JANVIER 2021	11
DELIBERATION 2021-01-12 ANNULATION DELIBERATION N° 2021-01-03 -BUDGET 020-DECISION MODIFICATIVE 2	2. . 11
DELIBERATION 2021-01-13 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	12
DELIBERATION 2021-01-14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021	
COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2021	15
DELIBERATION 2021-06-15 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2021	16
DELIBERATION 2021-06-16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	16
DELIBERATION 2021-06-17 - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 20	
	1 <i>7</i>
DELIBERATION 2021-06-18 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020,	1 <i>7</i>
DELIBERATION 2021-06-19 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	18

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

Comité syndical du 13 janvier 2021

Nombre de délégués : 23 23 En exercice: Présents : 20 Pouvoir: 21 Votants:

00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, Coutances sous la

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de janvier à 14 heures

présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

Date de convocation : 2 septembre 2020

Etaient présents:

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par			
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche					
CLOSET Guy					
GILLES Christophe	Х				
HEBERT Anne		Excusée représentée par CLEROT Philippe			
LECLERE Alain	Х				
LEFORESTIER Noëlle	Х				
LEMOIGNE Henri		Excusé pouvoir à RENAUD Thierry			
MARESCQ Roland	X				
RENAUD Thierry	X				
Communauté	de communes Co	utances Mer et Bocage			
BINET Jean-René	X				
BOUILLON Emmanuelle		Excusée représentée par GIGAN Aurélie			
BOURDIN Jean-Dominique	X				
D'ANTERROCHES Philippe	X				
FAUTRAT Aurélie	X				
GALBADON Grégory	X				
GRANDIN Sébastien	X				
HENNEQUIN Claude	Х				
JOUANNO Guy	X				
LEBARGY Marie-Ange	X				
LEGOUBEY Jean-Pierre		Excusé représenté par GUILLOTTE Hubert			
MACE Richard					
ROBIOLLE Hubert	X				
SALVI Martial	Х				
TEYSSIER Louis	Х				

SUPPLEANTS: CLEROT Philippe supplée HEBERT Anne, GIGAN supplée BOUILLON Emmanuelle, GUILOTTE Hubert supplée LEGOUBEY Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : D'ANTERROCHES Philippe.

<u>Assistaient également à la réunion :</u>

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne responsable administrative et financière

Délibération 2021-01-01 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11 septembre 2020.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2020 à l'approbation des délégués syndicaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date du 11 septembre 2020, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, n'appelant pas d'observations, EST APPROUVE à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-01-02 - Affectation sur le résultat 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 64 055,31 €

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 30 novembre 2020, Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le mercredi 9 décembre 2020,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement		
Α	Résultat de l'exercice	15 160,15 €
В	Résultats antérieurs reportés	48 895,16 €
С	Résultat à affecter (A+B) hors reste à réaliser	64 055,31 €
	solde d'exécution de la section d'investissement	
D	solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	489,00 €
E	restes à réaliser d'investissement	25 000,00 €
F	besoin de financement (D+E)	25 489,00 €
	AFFECTATION	
G	Affectation en réserves R1068 en investissement	25 489,00
Н	Report en fonctionnement R002	39 055,31 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les résultats de l'exercice 2019 du budget du syndicat mixte du SCoT tels que présentés cidessus

DIT que l'excédent de fonctionnement cumulé sera :

- Reporté en fonctionnement (R002) pour 39 055.31 €
- Affecté en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 25 489 €.

Pour extrait conforme,

Délibération 2021-01-03 - Budget 2020 - décision modificative n°2

Le budget 2020 a été voté le 4 mars 2020 et le compte administratif approuvé le 4 mars 2020.

Aussi, il convient d'intégrer au budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019. Cette décision modificative prévoit également l'ajustement de la dotation annuelle aux amortissements.

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 30 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le mercredi 9 décembre 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
chapitre 023	- 25 00	00,00€		
chapitre 042 - 6811	- 32	26,00€		
chapitre 011 - 6231	- 10	63,00€		
Recettes				
chapitre 002	- 25 48	39,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
chapitre 020	10	63,00€		
Recettes				
chapitre 10 - 1068	25 48	89,00€		
Chapitre 021	- 25 0	00,00€		
Chapitre 040 - 28183	- 32	26,00€		

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-01-04 - Révision du SCoT Centre Manche Ouest

Le Schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010, il a défini des orientations générales à l'échelle de l'ancien syndicat mixte du Pays de Coutances.

Des évolutions réglementaires viennent impacter le document actuel en vigueur :

- La loi ALUR du 24 mars 2014, luttant contre l'étalement urbain.
- La loi NOTRe du 7 août 2015 instaurant les SRADDET, celui de Normandie a été approuvé le 2 juillet 2020.
- La loi TEPCV du 17 août 2015 sur la transition énergétique concernant notamment les PCAET,
- La loi ELAN du 23 novembre 2018, qui concerne l'aménagement et le foncier, ainsi que les autorisations d'urbanisme.

Il revient à considérer que l'absence d'intégration des dispositions susmentionnées peut avoir un impact concernant les PLUI.

La révision peut également permettre de prendre en compte les nouvelles dynamiques territoriales des EPCI et des communes du SCoT.

Les membres du Bureau réuni le mercredi 9 décembre 2020 se sont prononcés favorablement à la décision de lancer les études de la révision du SCoT, pour un objectif calendaire si possible fin 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De PREPARER la révision le Schéma de Cohérence Territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010 en poursuivant les objectifs cités ci-dessus,

De COMPLETER la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest,

De MISSIONNER la commission « Etude du SCoT, et avis sur les documents d'urbanisme » pour mener ses travaux,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-01-05 - Indemnités de fonction des élus.

Par délibération du 11 septembre 2020, les indemnités des élus ont été votées au taux maximum.

Compte tenu que les fonctions de président et de vice-président correspondent à un réel investissement des élus concernés, à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé de réévaluer les indemnités pour le président et les vice-présidents de la façon suivante :

Indemnités brutes de fonctions des élus 2021					
	Taux maximum (% de l'indice brut terminal 1027/830)	Montant brut mensuel maximum	Taux proposé	Montant brut mensuel	Total brut annuel
Indemnité Président	29,53%	1 148,54 €	15,00%	583,41	7 000,92
Indemnité 1er Vice-Président	11,81%	459,34 €	11,81%	459,34	5 512,06
Indemnité 2ème Vice-Président	11,81%	459,34 €	6,00%	233,36	2 800,37
Indemnité 3ème Vice-Président	11,81%	459,34 €	6,00%	233,36	2 800,37
		<u>I</u>			18 113,72

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, décide à la majorité 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. GRANDIN Sébastien)

De FIXER le montant des indemnités avec effet au 1er janvier 2021, comme suit :

 L'indemnité de Président à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

- L'indemnité du 1^{er} Vice-Présidents à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité du 2^{ème} vice-président à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité du 3^{ème} par vice-président à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

De PRECISER que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision

D'ANNULER La délibération n° 2020-09-09 du 11 septembre 2019.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-01-06 - Accueil des étudiants au sein du Syndicat mixte du SCoT

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation) qui précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), le montant de la gratification, les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,9 \in par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 \in x 0,15). La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Dans le cadre de la préparation et du lancement des études de la révision du SCoT, Il convient de préparer la rédaction du cahier des charges.

Les membres du Bureau réunis le 9 décembre 2020 ont émis un avis favorable pour le recrutement d'un stagiaire ou d'un alternant.

Les niveaux de salaire sont définis par le cadre légal des contrats d'apprentissage et de professionnalisation qui précise une base minimale de rémunération de l'alternant qui varie en fonction de plusieurs facteurs.

Considérant l'avis favorable du Bureau réunis le 9 décembre 2020,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président pour la durée de son mandat, à faire appel à des stagiaires, dans les conditions fixées par la loi,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,

AUTORISE le Président à avoir recours à un contrat d'apprentissage ou alternance

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Le comité technique sera saisi et donnera un avis sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli au sein du Syndicat Mixte du SCoT.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-01-07 - Débat d'orientation budgétaire 2021

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement et offre la possibilité aux délégués de s'exprimer sur la stratégie financière du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 9 décembre 2020,

Après en avoir débattu, Le Comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021 annexé.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-01-09 - Règlement intérieur du Comité syndical

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que depuis la loi du 6 février 1992, l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette obligation codifiée aux articles L 5211 -1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent, dans un délai de six mois suivant leur installation, adopter leur règlement intérieur.

Ce projet a fait l'objet d'une communication au bureau syndical réuni le 9 décembre 2020 qui a émis un avis favorable.

Après en avoir débattu, Le Comité syndical,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du comité syndical annexé.

Pour extrait conforme,

Délibération 2021-01-10 - Modification statutaire

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création et instaurant les statuts du syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances,

Vu l'article 19 - « contributions des membres » précisant

- Qu'il est procédé à la révision des contributions des Communautés de communes membres lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux.
- Que la répartition des contributions entre les Communautés de communes est établie en fonction, à parts égales, de la population D.G.F. et du potentiel fiscal recueillis auprès des services de l'Etat.

Considérant que les conseils municipaux ont été renouvelé en mars 2020, Il convient de modifier la clé de calcul de ladite contribution inscrite dans les statuts du Syndicat mixte.

Au regard de l'évolution des valeurs de référence, il convient de modifier la clé de répartition inscrite dans les statuts du Syndicat mixte comme suit :

Clé de répartition du calcul des contributions 2020 selon statuts			
clé répartition arrêté selon statuts			
Cc Côte Ouest Centre Manche	31,76%		
Cc Coutances Mer et Bocage	ocage 68,24%		
100,00%			

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 9 décembre 2020,

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

APPROUVE la nouvelle clé de répartition du calcul des contributions des collectivités membres du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, ci-dessus proposée

AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette modification.

Pour extrait conforme,

Comité syndical du 7 Avril 2021

Nombre de délégués : 23 En exercice : 22 Présents : 18 Votants : 18

Date de convocation : 01 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril à 16 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint-Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Président.

Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par			
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche					
CLOSET Guy	X				
GILLES Christophe	x				
HEBERT Anne		Absente			
LECLERE Alain	х				
LEFORESTIER Noëlle	x				
LEMOIGNE Henri	x				
MARESCQ Roland		Représenté par Philippe CLEROT			
RENAUD Thierry	X				
Communauté	de communes Cout	ances Mer et Bocage			
BINET Jean-René	X				
BOUILLON Emmanuelle		Représentée par Aurélie GIGAN			
BOURDIN Jean-Dominique	x				
D'ANTERROCHES Philippe	X				
FAUTRAT Aurélie	X				
GALBADON Grégory		Absent			
GRANDIN Sébastien		Absent			
HENNEQUIN Claude	x				
JOUANNO Guy	x				
LEBARGY Marie-Ange	X				
LEGOUBEY Jean-Pierre		Représenté par Bernard BOSCHER			
MACE Richard		Absent			
ROBIOLLE Hubert	x				
SALVI Martial		Absent			
TEYSSIER Louis	X				

SUPPLEANTS: CLEROT Philippe, BOSCHER Bernard, GIGAN Aurélie

<u>Secrétaire de Séance</u>: Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance: D'ANTERROCHES Philippe

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur

Ichraf PERALTA, assistance administrative, remplaçante de Jocelyne Damas responsable administrative et financière

Estelle MONTAVIT, stagiaire recrutée par le SCoT

Délibération 2021-01-11 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 janvier 2021

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021 à l'approbation des délégués syndicaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler. L'oubli du nom de famille de messieurs BINET et BOURDIN en page 1 et 5 a été relevé et corrigé.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date de 13 janvier 2021, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, **EST APPROUVE** à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-01-12 Annulation délibération n° 2021-01-03 -Budget 020-décision modificative 2

Le budget 2020 a été voté le 4 mars 2020 et le compte administratif approuvé le 4 mars 2020.

Aussi, il convient d'intégrer au budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019. Cette décision modificative prévoit également l'ajustement de la dotation annuelle aux amortissements.

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le mercredi 9 décembre 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
chapitre 023	-	25 000,00 €			
chapitre 042 - 6811	-	326,00 €			
chapitre 011 - 6231	-	163,00 €			
Recettes					
chapitre 002	-	25 489,00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	Dépenses				
chapitre 020		163,00 €			
Recettes					
chapitre 10 - 1068		25 489,00 €			
Chapitre 021	-	25 000,00 €			
Chapitre 040 - 28183	-	326,00 €			

Monsieur Alain LECLERE expose au Comité syndical qu'il n'y a plus lieu d'annuler la délibération n° 2021-01-03 reprise ci-dessus. En effet suite à un échange avec la trésorerie de Coutances il apparait que la décision modificative a été validée par celle-ci.

Monsieur Alain LECLERE demande de fait au Comité syndical de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le retrait de la délibération 2021-01

Pour extrait conforme,

Délibération 2021-01-13 - Reprise anticipé des résultats de l'exercice 2020

Monsieur Alain LECLERE expose au Comité Syndical que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le Budget du SCOT, ces 3 documents ont été transmis et visés par le Comptable du syndicat.

La synthèse d'exécution budgétaire du Budget du SCOT fait apparaître les résultats suivants, présentés ciaprès, qu'il est proposé d'affecter.

REPRISE ANTICIPEE	
(si le compte administratif n'a pas été voté)	
Résultat de fonctionnement N-1	
Dépenses de fonctionnement (hors 002)	13 576,55 €
Recettes de fonctionnement (hors 002)	
A - Résultat estimé de l'exercice	-13 576,55 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	38 566,31 €
C - Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	24 989,76 €
(si C est négatif, report du déficit	
ligne D 002 ci-dessous)	
Investissement	
Dépenses d'investissement (hors 001)	
Recettes d'investissement (hors 001)	25 652,00 €
Résultat estimé de l'exercice	25 652,00 €
Résultats antérieurs reportés	-489,00 €
D - S <u>olde d'exécution N-1 estimé</u>	25 163,00 €
R 001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	<u>25 163,00 €</u>
D 001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	
Restes à réaliser N-1 (dépenses)	0.00.6
Restes à réaliser N-1 (recettes) E -	0,00€
Solde des restes à réaliser	
d'investissement N-1 (4)	
Besoin de financement (avec Restes à réaliser) = F = D + E	0,00€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	24 989,76 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	<u>0,00 €</u>
2) Report en fonctionnement	
R 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<u>24 989,76 €</u>
D 002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Si le compte administratif 2020 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2021, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la reprise anticipée des résultats 2020 du Budget du SCOT, ci-avant décrite. Les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget du SCOT.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-01-14 - Vote du budget primitif 2021

Monsieur LECLERE, vice-président en charge des Finances présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2021.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2021 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES			
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget 2021		
011	Total Charges à caractère général	9 760,00 €		
012	Total Charges de personnel	29 000,00 €		
65	Total autres charges de gestion courante	26 900,00 €		
042	Dotation aux amortissemnts	326,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	14 511,00 €		
TOTAL DES DEPENSES de FONCTIONNEMENT				
74	Dotations et participations	- (
74	Contributions des communautés de communes CMB et la COCM	55 507,24 €		
002	Excédent de fonctionnement réporté	24 989,76 €		
TOTAL DES RECETTES de FONCTIONNEMENT				
20	Total immobilisations incorporelles (révision du SCoT et Site internet)	40 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT				
042	Amortissements des immobilisations	326,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	14 511,00 €		
001	Excédent d'investissement réporté	25 163,00 €		
	TOTAL DES RECETTES d'INVESTISSEMENT	40 000,00 €		

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif du syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances pour l'année 2021.

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- Par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- Par chapitre pour la section fonctionnement.

Pour extrait conforme,

Comité syndical du 29 juin 2021

 Nombre de délégués :
 23

 En exercice :
 23

 Présents :
 16

 Votants :
 16

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 15 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis à Lessay, Salle Saint Cloud, 11 place Saint Cloud, sous la présidence de Monsieur Jean René Binet, président

Date de convocation : 22 juin 2021

Etaient présents:

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par		
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche				
CLOSET Guy	х			
GILLES Christophe	х			
HEBERT Anne		Absente		
LECLERE Alain	X			
LEFORESTIER Noëlle		Absent		
LEMOIGNE Henri		Absent		
MARESCQ Roland	X			
RENAUD Thierry	X			
Communaut	é de commune	s Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	x			
BOUILLON Emmanuelle		Remplacée par Aurélie GIGAN		
BOURDIN Jean-Dominique	Х			
D'ANTERROCHES Philippe	Х			
FAUTRAT Aurélie	х			
GALBADON Grégory		Procuration donnée a Aurélie GIGAN		
GRANDIN Sébastien		Remplacé par CLEMENT Corinne		
HENNEQUIN Claude	Х			
JOUANNO Guy	Х			
LEBARGY Marie-Ange	х			
LEGOUBEY Jean-Pierre	Х			
MACE Richard		Absent		
ROBIOLLE Hubert		Absent		
SALVI Martial	Х			
TEYSSIER Louis		Absent		

<u>Secrétaire de Séance</u> : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : LEGOUBEY Jean-Pierre

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur

Ichraf PERALTA, assistance administrative, remplaçante de Jocelyne Damas responsable administrative et financière

Estelle MONTAVIT, stagiaire.

Délibération 2021-06-15 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 7 avril 2021

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021 à l'approbation des délégués syndicaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler. L'oubli du nom de famille de messieurs BINET et BOURDIN en page 1 et 5 a été relevé et corrigé.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date de 7 avril 2021, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, **EST APPROUVE** à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-06-16 - Approbation du compte de gestion 2021

Le président donne la parole au Vice-président aux Finances Monsieur Alain LECLERE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice

41300 - SYNDMC SCOT PAYS DE COUTANCES

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 652,00	38 566,00	64 218,00
Titres de recette émis (b)	25 652,00		25 652,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	25 652,00		25 652,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 652,00	38 566,00	64 218,00
Mandats émis (f)		13 576,55	13 576,55
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		13 576,55	13 576,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	25 652,00		12 075,45
(h - d) Déficit		13 576,55	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41300 - SYNDMC SCOT PAYS DE COUTANCES

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-489,00		25 652,00		25 163,00
Fonctionnement	64 055,31	25 489,00	-13 576,55		24 989,76
TOTAL I	63 566,31	25 489,00	12 075,45		50 152,76
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	63 566,31	25 489,00	12 075,45		50 152,76

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général du syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances pour 2020.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2020,

APPROUVE le compte de gestion 2020.

Pour extrait conforme,

Délibération 2021-06-17 - Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2020.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance. Le président du syndicat mixte du Scot peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme Président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2020 Monsieur Alain LECLERE, vice-président en charge des Finances.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-06-18 - Approbation du compte administratif 2020.

Hors de la présence de Monsieur Jean-René BINET, président du Syndicat mixte du SCoT, Le Comité syndical siégeant sous la présidence de séance de Monsieur Alain LECLERE,

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif du Syndicat Mixte du SCoT pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

RESUME COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES Chapitre Libellé Chapitre Budget 2020 Réalisation 2020 011 Charges à caractère général 5 403 € 3590.65 € 012 Charges de personnel 21 000 € 65 Autres charges de gestions courantes 12 000 € 9 822.90 € 042 Opération de transfert entre section 163€ 163€ TOTAL DEPENSE DE 38 566 € 13 576.55 € FONCTIONNEMENT 002 Excédent de fonctionnement reporté 38 566.31€ 38 566.31€ 38 566.31 € 38 566.31 € TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT 20 Immobilisation incorporelles 25 000€ 001 Déficit d'investissement 489€ 489€ 020 163€ Dépenses imprévues TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT 25 652 € 489 € 10 25 489 € 25489€ Dotations, fonds divers et réserves 040 163€ 163€ Opération d'ordre TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT 25 652 € 25 652 €

	RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2020				
	Résultat de	Part affecté à	Résultat de	Résultat de	
	clôture de	l'investissement	l'exercice 2020	clôture de	
	l'exercice précédent (2019)			l'exercice 2020 à	
				reporter sur le budget 2021	
SECTION	64 055,31 €	25 489 €	- 13 576.55 €	24 989.76 €	
FONCTIONNEMENT					
SECTION	- 489,00€		25 652 € €	25 163 €	
D'INVESTISSEMENT					
TOTAL	63 566,31 €	25 489 €	12 075.45 €	50 152.76 €	

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-René BINET

Délibération 2021-06-19 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020

Le président donne la parole au Vice-président aux Finances Monsieur Alain LECLERE qui rappelle que le budget primitif 2021 du Budget Principal ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2020, les résultats figurant au compte administratif 2020 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 2021-04-02 de la séance du 07 avril 2021).

Il est proposé au Conseil syndical de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du Budget Principal, dont le détail est indiqué ci-après :

BUDGET GENERAL DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 Résultats intégrés au Budget Général 2021

	Résultats 2020 repris par anticipation au Budget Primitif 2021 (Conseil Communautaire du 24/03/2021)	Résultats constatés au compte administratif 2020 - Affectation définitive des résultats	Ecarts
Solde de la section de fonctionnement 2020	24 989,76 €	24 989,76 €	0,00€
Solde de la section d'investissement 2020	25 163,00 €	25 163,00 €	0,00€
Solde des restes à réaliser 2020	0,00€	0,00€	0,00€
Besoin de financement de la section d'investissement		0,00€	0,00€
Report au RI 001	25 163,00 €	25 163,00 €	0,00€
Report au DI 001	0,00€	0,00€	0,00€
Affectation au compte RI 1068	0,00€	0,00€	0,00€
Affectation au compte RF 002	24 989,76 €	24 989,76 €	0,00€
Affectation au compte DF 002	0,00€	0,00€	0,00€

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2020.

Pour extrait conforme,